

Commune de Cormeilles

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219501772-20260120-AR2026_06_T-AR

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2026-06/T

ARRETE

Confirmant la
fermeture
temporaire des deux
salles communales
rue du Clos Voirin

A compter du 6
Janvier 2026

ARRETE CONFIRMANT FERMETURE TEMPORAIRE DES DEUX SALLES COMMUNALES RUE DU CLOS VOIRIN A COMPTER DU 6 JANVIER 2026

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 24,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213- à L.2213-6,

Vu les articles R421-1 et 5 du code de justice administrative,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 2023-476 en date du 20 Juin 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val d'Oise,

Vu la visite de réception technique en date du 6 Janvier 2026

Vu le procès-verbal reçu le 19 Janvier 2026

Considérant l'avis défavorable à la poursuite de l'établissement émis le 6 janvier 2026 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Pontoise,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité des personnes accueillies dans les établissements recevant du public,

ARRETE

Article 1 :

Les petite et grande salles sis rue du Clos Voirin seront fermées au public à compter du 6 Janvier 2026.

Article 2 :

La réouverture au public ne pourra intervenir en conformité des petite et grande salles et une visite de la commission de sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

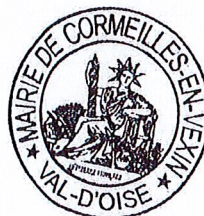
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Cormeilles en Vexin, le 20-01-2026

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :
23 Janvier 2026
La Maire
Christine BEIS.